



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON D'ANICHE

VILLE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N°20260914_001
Portant autorisation de manifestation sportive
et interdiction de circulation dans certaines rues de la ville

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants,

Vu l'article L 332-1 du code du sport,

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'association « Les Foulées Pecquencourtoises » de Pecquencourt d'organiser le 1^{er} marathon de l'Ostrevent le dimanche 20 septembre 2026 de 7h à 14h,

Vu les propositions de parcours de type marche (8km), course (800m, 1400m, 5km), semi-marathon (21km) et marathon (42km),

Vu que cette manifestation non-motorisée se déroule sur plusieurs communes (Montigny et Pecquencourt),

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté du maire du 23 juillet relatif à une autorisation de manifestation sportive sur la commune – dimanche 20 septembre 2026 – est modifié selon les articles suivants

Article 2 : Le 1^{er} marathon de l'Ostrevent est organisé par l'association « Les Foulées Pecquencourtoises » de Pecquencourt le dimanche 20 septembre 2026 de 7h à 14h, avec un départ et une arrivée au complexe sportif d'Anchin, rue d'Anchin à Pecquencourt et se déroulera sur les communes de Pecquencourt et Montigny.

Article 3 : La discipline concernée par cette manifestation est non motorisée de type marche (8km), course (800m, 1400m, 5km), semi (21km) et marathon (42km).

Article 4 : dans les rues et carrefour suivants, la circulation sera interdite à tous véhicules, de 7 heures à 14 heures, le dimanche 20 septembre 2026 :

- La rue de Gaillac,
- La rue d'Albi, à partir du carrefour formé avec la rue des violettes, la rue des marguerites et la rue Gaillias
- La rue Stanislas Lukowiak
- L'allée du Tennis
- La rue des Écoles
- l'avenue Barrois, à partir du carrefour formé avec la rue des écoles,
- la place du Sana, à partir du carrefour formé avec la rue des écoles
- la rue Sainte Barbe
- la rue du Galibot, jusqu'au carrefour formé avec la rue des Liniers,
- la rue des Liniers, à partir du carrefour formé avec la rue du Galibot

Article 5 : L'organisateur appliquera le règlement particulier et les prescriptions suivantes :

- Mise en place du balisage avant la manifestation (prêt de barrières par nos services techniques).
- Retrait du balisage après la manifestation,
- Mise en place d'un dispositif de sécurité (compagnies de signaleurs, véhicules d'accompagnement, police municipale).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commissariat de Police de Somain
- au SDIS et au SAMU
- à l'organisme chargé de la collecte des déchets
- au Directeur des services techniques de la ville de Montigny en Ostrevent
- à l'association « Les foulées pecquencourtoises » de Pecquencourt
- à Evéole Transports du Douaisis

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Pascal JUMEAUX

